НК/НО

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015-<u>831</u>/PRES-TRANS/PM/ MEF/MS/MESS portant érection de l'Hôpital National Blaise COMPAORE en Centre Hospitalier Universitaire.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution;

VU la Charte de la Transition;

VU le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;

VU le décret n°2003-163/PRES/PM/MS portant création et définition des Centre Hospitaliers Universitaires ;

VU le décret n°2014-609/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 24 juillet 2014 portant conditions et modalités de création, de gestion et de suppression des établissements publics de l'Etat;

VU le décret n°2014-615/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de Santé;

Sur rapport du Ministre de l'Economie et des Finances;

Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 18 février 2015 ;

DECRETE

<u>Article 1</u>: L'hôpital National Blaise COMPAORE (l'hôpital sis à Tengandogo) est érigé en Centre Hospitalier Universitaire (CHU).

Article 2: Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Santé et le Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou le 13 juillet 2015

Le Premier Ministre

Vacouba Issac ZIDA

Le Ministre de la Santé

Amédée Prosper DJIGUIMDE

Le Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur

Filiga Michel SAWADOGO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Jean Gustave SANON